



Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse  
Ministère des Sports

Direction des sports  
Sous-direction de l'emploi et des formations  
Bureau de l'emploi et  
des branches professionnelles

Personne chargée du dossier :  
Katia TORRES  
mél : [katia.torres@sports.gouv.fr](mailto:katia.torres@sports.gouv.fr)  
Tél : 01 40 45 90 81

Direction de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la  
Jeunesse

La Ministre des Sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements publics nationaux

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques  
nationaux

Copie à :

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
et départementaux de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'outre-mer

Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs  
départementaux de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DS/DS.C3/2019/92** du 25 mars 2019 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2019

**Date d'application** : Immédiate

**NOR** : SPOV1911625J

**Classement thématique** : jeunesse et vie associative

**Visée par le SG-MCAS, le 25/03/2019**

La présente instruction est à caractère pluriannuel. Si le contenu annuel de cette instruction devait évoluer, une note d'information en préciserait les actualisations.

<p><b>Résumé</b> : La présente instruction décrit les objectifs de mise en œuvre du dispositif SESAME pour l'année 2019. SESAME permettra, en 2019, d'accompagner 1 000 jeunes (750 dans le champ du sport et 250 dans le champ de l'animation) de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). L'objectif consiste, dans le cadre d'un parcours individualisé, à favoriser leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'Etat chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecole et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettront le déploiement de ce dispositif qui mobilisera plus de 3,6 M€ en 2019 (BOP 219 = 2,716 M€ ; BOP 163 = 922 679 €)</p>
<p><b>Mots-clés</b> : sésame - formation aux métiers de l'encadrement des activités du sport et de l'animation - insertion des jeunes - quartier politique de la ville - zone de revitalisation rurale - accompagnement dans l'emploi - missions locales - parcours-insertion des jeunes</p>
<p><b>Textes de référence</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Circulaire N° DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME</li><li>- Instruction N° DS/DSC3/DJEPVA/2018/102 du 18 avril 2018 relative au déploiement du dispositif SESAME en 2018</li></ul>
<p><b>Annexes</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les publics éligibles</li><li>2. La synthèse des expérimentations soutenues en 2018</li><li>3. La ventilation régionale des crédits SESAME</li><li>4. La répartition régionale des objectifs 2019</li></ol>

SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) a été initié dans le cadre des mesures issues du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui s'est tenu le 6 mars 2015 et intégré au plan « Citoyens du Sport ». Suite à la circulaire en date du 22 juin 2015 relative à la création du dispositif, SESAME a été déployé à compter de la rentrée 2015.

Il est reconduit dans le cadre de la poursuite du plan « Citoyens du sport » (intégré aux mesures héritages des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur la période 2017-2024 avec un objectif de 5 000 nouveaux jeunes formés aux métiers du sport).

## 1. Bilan de SESAME 2018

Le bilan 2018 est positif et les objectifs nationaux ont été dépassés. Si la quasi-totalité des régions a su se mobiliser pour déployer le dispositif SESAME, il subsiste des disparités territoriales quant aux moyens mis en œuvre pour l'identification et l'accompagnement des jeunes dans les départements. Il conviendra de garantir, pour l'année 2019, une égale mobilisation des départements pour le développement de SESAME, en concertation avec les directeurs départementaux chargés de la jeunesse et des sports, en s'appuyant notamment sur leur référent emploi Sport et Animation.

## 2. Les objectifs quantitatifs fixés pour 2019

En 2019, des crédits sensiblement équivalents à ceux de 2018 seront engagés par l'Etat pour déployer le dispositif SESAME. Ces crédits seront majoritairement mobilisés pour intégrer de nouveaux entrants et accompagner les jeunes entrés précédemment. Une part des crédits sera affectée au soutien d'expérimentations locales sous la forme d'un appel à projets.

Les crédits permettant la mise en œuvre de SESAME seront intégrés dans les enveloppes affectées aux BOP régionaux, à hauteur de 922 679 euros, au titre de l'action 2 du programme jeunesse – vie associative et de 2 616 000 euros au titre de l'action 4 du programme sport. 100 000 euros seront affectés aux mesures d'expérimentation.

Au regard des crédits prévus et sur la base indicative d'un coût moyen annuel de 2000 € par jeune, les objectifs nationaux de SESAME en 2019 sont les suivants :

	Champ du sport BOP 219	Champ de l'animation BOP 163
Objectifs : entrants 2019	750	250
<b>Total nouveaux entrants dans SESAME</b>	<b>1 000</b>	

Vous trouverez ci-joints la ventilation des crédits (annexe 3) ainsi que les objectifs quantitatifs régionaux pour 2019, en distinguant le champ du sport et celui de l'animation (annexe 4). Ces crédits doivent vous permettre de financer la poursuite des parcours sur une seconde année pour les jeunes entrés en 2018 et le démarrage du parcours des jeunes entrant en 2019.

Les principes de non-fongibilité des enveloppes financières, de recensement précis des jeunes, et d'un reporting statistique, rappelés dans les instructions citées en référence restent valables.

## 3. Les priorités qualitatives pour 2019

Les priorités qualitatives inscrites dans l'instruction de 2018 restent identiques :

- **Repérer les jeunes**
- **Lever les freins au parcours**
- **Prioriser un statut rémunéré pour les jeunes et favoriser l'accès à l'emploi**

Au titre de cette troisième priorité, vous poursuivrez les rapprochements avec les DI(R)ECCTE pour évaluer les perspectives possibles de mobilisation de contrats aidés en articulation avec le dispositif SESAME. Dans le cadre des Parcours Emploi Compétences (PEC) mis en place en 2018, l'articulation emploi aidé/SESAME permettra d'activer le triptyque emploi-accompagnement-formation en fonction des situations individuelles et des structures employeuses.

A cet effet, la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) identifie l'intérêt du PEC associé au

dispositif SESAME. Sous réserve que les employeurs remplissent les engagements prévus attachés aux PEC, le dispositif SESAME fait partie des bonnes pratiques à développer dès lors qu'il couple formation pré-qualifiante (ou qualifiante) et mise en situation professionnelle vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur.

Dans cette même optique, la promotion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation (auprès des jeunes et des employeurs) pourra favoriser la sécurisation du parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Enfin, des actions de pré-qualification sont développées par certaines DR(D)JSCS avec les services de Pôle emploi, en amont d'un contrat d'apprentissage. Ces démarches, comme toutes celles qui permettent de sécuriser le parcours et de favoriser l'emploi, doivent être privilégiées.

#### **4. Faire évoluer le dispositif à l'aune des 3 premières années de déploiement.**

##### **4.1 Evaluation du dispositif**

Mis en place en 2015, il était nécessaire de lancer une évaluation « in itinere ». Les conclusions et les préconisations, élaborées en lien avec les évaluations territoriales et les apports des correspondants régionaux, seront finalisées courant avril 2019.

##### **4.2 Mettre en place des expérimentations innovantes au service de parcours de qualité**

L'appel à projets lancé en 2018 pour soutenir des expérimentations mettant en évidence des leviers innovants a permis d'accompagner des parcours et des partenariats structurants.

Les 6 projets soutenus (annexe 5) seront évalués au cours du second semestre 2019. Des perspectives de consolidation ou d'essaimage devront être envisagées.

Afin de poursuivre ce soutien à des démarches d'innovation sociale et pédagogique, un nouvel appel à projets (doté d'une enveloppe globale de 100 000 €) sera lancé avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

##### **4.3 Rendre davantage visible le dispositif SESAME**

Fort de son succès, le dispositif SESAME est mobilisé par de nombreux partenaires pour accompagner des parcours d'insertion de jeunes. Afin de renforcer la visibilité et la traçabilité du dispositif, un logo et une charte graphique ont été créés. Ils devront figurer sur l'ensemble des nouveaux outils de communication des services déconcentrés et des partenaires.

A défaut de modifier les outils existants de promotion, vous vous assurerez qu'à minima la charte graphique du ministère (Marianne + timbre bi-ministériel) avec la mention « SESAME » est bien respectée sur l'ensemble des outils de communication.

#### **5. Dynamique territoriale du dispositif**

Les modalités d'animation territoriale restent conformes aux orientations fixées dans l'instruction SESAME 2018 et les DR(D)JSCS et DJSCS restent garantes du déploiement du dispositif sur l'ensemble de leur territoire, et du respect de l'esprit dans lequel SESAME a été construit (parcours individualisé, accompagnement vers une qualification professionnelle...).

#### **6. Reporting statistique**

L'engagement financier renforcé de l'Etat nécessite un suivi périodique exhaustif sur la mise en œuvre du dispositif et l'utilisation des crédits engagés.

Des travaux de construction d'un outil commun de gestion et de suivi sont en cours sur l'année 2019, afin de faciliter ce nécessaire suivi.

En attendant la mise en place de cet outil commun, un support de reporting statistique et financier à compléter sera transmis aux DR(D)JSCS et DJSCS à deux reprises au cours de l'année 2019 : point de situation à fin juin et bilan à fin décembre.

Les éléments statistiques seront à transmettre au ministère pour le 15 septembre 2019 et le 31 janvier 2020 par voie électronique : [DS.C3@sports.gouv.fr](mailto:DS.C3@sports.gouv.fr).

Pour la ministre des sports, et par délégation :

Le directeur des sports,

A rectangular box containing the word "signé" in a bold, italicized, black font, slanted upwards to the right.

Gilles QUENEHERVE

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse, et par délégation :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative,

A rectangular box containing the word "signé" in a bold, italicized, black font, slanted upwards to the right.

Jean-Benoît DUJOL